

## INFOS – PARENTS (pour toutes les familles)

### Frais de scolarité 2020-2021

#### Paiement des notes mensuelles

Cette année, les frais de scolarité restent inchangés soit **26€ par enfant et par mois sur 10 mois** (le 10 de chaque mois). Cette somme permet de couvrir les frais généraux de scolarité ainsi que les cotisations à verser à l'UDOGEC (Union Départementale des OGEC). Près de 70% des frais de scolarité sont reversés à l'UDOGEC et le nouveau statut du chef d'établissement, décidé au niveau national au cours de l'année 2018, justifie cette augmentation.

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) vous propose le prélèvement automatique pour le règlement des notes mensuelles.

Les familles qui avaient choisi l'an dernier le prélèvement automatique n'ont pas à faire de nouvelle demande : il sera automatiquement reconduit au 10 de chaque mois, soit du 10 octobre 2020 au 10 juillet 2021. Cependant, s'il y a eu un changement dans les coordonnées bancaires, il conviendra de faire une nouvelle autorisation de prélèvement.

Comme les années précédentes, la cotisation demandée sera demi-tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé à l'école. Aucune démarche supplémentaire ne vous est demandée. L'école se charge de faire le nécessaire auprès des familles concernées.

Le prélèvement n'entraîne aucun frais supplémentaire de votre banque et cela vous évite les oublis ...

Nous vous demandons donc de retourner **pour les nouvelles familles** pour **le vendredi 26 juin** sous enveloppe en y inscrivant votre nom :

- ✓ La fiche ci-jointe complétée,
- ✓ Le mandat de prélèvement SEPA,
- ✓ Un RIB

**Pour les familles déjà présentes à l'école** l'année dernière, nous considérons que les frais de scolarité seront réglés de la même manière que l'année passée. Aussi, merci de nous faire part pour **le vendredi 26 juin** de toute modification éventuelle.

Le bureau de l'OGEC

**OGEC – frais de scolarité 2020-2021**

**A retourner pour le vendredi 26 juin 2020**

M. Mme ..... Tél. : .....

Adresse : .....

Prénom des enfants présents à l'école à la rentrée de septembre :

.....

Eventuellement, prénom de (des) l'enfant(s) inscrit(s) à l'école (non présent en septembre mais qui fera son entrée au cours de l'année) : .....

Date prévue d'entrée à l'école : ...../...../.....

(1) Nous demandons le prélèvement automatique pour le règlement mensuel des frais de scolarité du 10 octobre 2020 au 10 juillet 2021.

(1) Nous souhaitons régler les frais de scolarité par chèque ou espèces le 10 de chaque mois après réception de la note mensuelle (cette dernière sera adressée à la fin de chaque mois).

(1) Faire une croix dans les cases concernées

Remarque : .....

A .....

Le ...../...../2020

Signature :

